

1) Vote taux taxes locales 2021

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 1636 B septies du code général des impôts le Conseil fixe chaque année le taux des impôts locaux. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 fait apparaître les chiffres suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2021	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	550 397	48,39%	564 400	273 113
Taxe foncière (non bâti)	19 483	98,18%	19 600	19 243
				292 356

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Compte tenu de ces éléments, seuls les taux de Taxe Foncière Bâtie et Non Bâtie doivent être votés.

Monsieur le Président propose au Conseil d'augmenter le taux d'imposition de Taxe Foncière Bâtie et d'inscrire un produit fiscal de 206 910 € sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de don Président et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les taux d'imposition pour 2021, soit :

- **Taxe foncière bâti :** **49,39**
- **Taxe foncière non bâti :** **98,18**

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

2) Vote du Budget Primitif Commune 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2021,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2020, s'élevant à la somme de 262 995,87 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021,

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif 2020, du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2021.

ADOPTE les quatre sections ainsi qu'il suit :

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	311 100,00
012	Charges de personnel	224 650,00
014	Atténuations de produits	109 612,00
65	Autres charges gestion courante	89 631,00
66	Charges financières	15 128,00
67	Charges exceptionnelles	80 936,00
68	Dotations aux provisions	3 447,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	109 400,10
023	Virement à la section d'investissement	184 034,90
	Dépenses de l'exercice	1 127 939,00

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
002	Excédent antérieur reporté Fonct	262 995,87
013	Atténuations de charges	4 000,13
70	Produits des services	61 748,00
73	Impôts et taxes	331 000,00
74	Dotations et participations	237 976,00
75	Autres produits gestion courante	227 069,00
77	Produits exceptionnels	3 150,00
	Recettes de l'exercice	1 127 939,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
16	Remboursements d'emprunts et cautions	67 268,00
21	Immobilisations corporelles	164 462,00
23	Immobilisations en cours	227 125,00
	Dépenses de l'exercice	458 855,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	118 462,10
021	Virement de la section de fonctionnement	184 034,90
024	Produits de cessions	15 000,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	8 112,00
13	Subventions d'investissements	31 746,00
16	Emprunts reçus	101 500,00
	Recettes de l'exercice	458 855,00

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

3) Vote du Budget Primitif SEA 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2021,

Considérant le résultat de l'exploitation de l'exercice 2020, s'élevant à la somme de – 1 630,49 €,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021,

PRECISE que le budget primitif 2021 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2020, au vu du compte administratif 2020, du compte de gestion 2020 et de la délibération d'affectation du résultat adoptés par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 mars 2021.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
002	Déficit antérieur reporté	1 630,49
011	Charges à caractère général	30 366,51
014	Atténuations de produits	8 250,00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	2 935,00
023	Virement à la section d'investissement	787,37
042	Opération d'ordre entre section	72 707,00
65	Autres charges gestion courante	160,00
66	Charges financières	20 726,00
67	Charges exceptionnelles	662,00
68	Dotations aux amortissements	1 500,00
	Dépenses de l'exercice	139 725,00

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
042	Opération d'ordre entre section	25 492,00
70	Produits des services	83 750,00
74	Subventions d'exploitation	30 483,00
	Recettes de l'exercice	139 725,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
020	Dépenses imprévues d'investissement	5 618,00
040	Opération d'ordre entre section	25 492,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 870,00
21	Immobilisations corporelles	2 065,00
	Dépenses de l'exercice	77 045,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	3 550,13
021	Virement de la section de fonctionnement	787,87
040	Opération d'ordre entre section	72 707,00
	Recettes de l'exercice	77 045,00

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

4) Vote du Budget Primitif Réseau Chaleur 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021,

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	57 937,00
023	Virement à la section d'investissement	45 834,00
66	Charges financières	1 229,00
	Dépenses de l'exercice	105 000,00

☛ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
70	Produits des services	33 000,00
74	Subventions d'exploitation	72 000,00
	Recettes de l'exercice	105 000,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	7 834,00
21	Immobilisations corporelles	38 000,00
	Dépenses de l'exercice	45 834,00

☛ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	45 834,00
	Recettes de l'exercice	45 834,00

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

5) Vote du Budget Primitif Production Energie Photovoltaïque 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021,

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
011	Charges à caractère général	4 999,00
023	Virement à la section d'investissement	19 827,00
66	Charges financières	3 110,00
	Dépenses de l'exercice	27 936,00

☞ **En section de fonctionnement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
70	Produits des services	21 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 936,00
	Recettes de l'exercice	27 936,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	19 827,00
	Dépenses de l'exercice	19 827,00

☞ **En section d'investissement**, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	19 827,00
	Recettes de l'exercice	19 827,00

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

6) Renouvellement mise à disposition bureau mairie au profit de Mme ROUSSEL Alexandrine, esthéticienne à domicile

Monsieur le Président informe le Conseil de la demande de Madame Alexandrine ROUSSEL, esthéticienne à domicile, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition d'une salle communale en vue de poursuivre son activité de soins esthétiques à compter du 24 avril 2021, considérant que la précédente convention arrive à son terme.

Il propose de répondre favorablement à la demande de Madame Alexandrine ROUSSEL.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

CONSIDÉRANT qu'il convient de répondre favorablement, dans la mesure du possible, à la demande des administrés,

DÉCIDE, de mettre à la disposition de Madame Alexandrine ROUSSEL domiciliée 15 rue Principale 11320 AIROUX un bureau de la mairie une journée par mois.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une nouvelle période de 6 mois à **compter du 24 avril 2021**.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre Madame Alexandrine ROUSSEL et la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

7) Recrutement agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mil vingt et un et le seize AVRIL à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur CRESTIA Michel, Maire**.

Présents- **Mmes GIUSTI Clara, FOURIÉ Michèle et MAURY Delphine, MM. ADROIT Benjamin, ADROIT Jean-Pierre, BEDOS Patrice, CRESTIA Michel, FARGUES Dimitri, HERRERO Luc, LASSERE Éric et LOPEZ Christian.**

Absents – **Néant.**

Procurations – **Néant.**

Mme **GIUSTI Clara** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu, de créer un ou des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- De créer un ou des emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois soit du 1^{er} mai au 31 août inclus. Le personnel recruté assurera les fonctions d'agent polyvalent technique à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins, la durée hebdomadaire sera stipulée sur le contrat. Il devra justifier de la possession du permis de conduire catégorie B.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut, et l'indice majoré du grade de recrutement en vigueur pour la période concernée.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Nombre de votes :	11	0	0

8) Questions diverses :

- Ordures ménagères REOM ou TEOM,
- Remplacement chaudière gaz choix du fournisseur,
- Astreinte

